



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI**

**DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION
DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
IMMEUBLE ATRIUM - 5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Bureau 1 C

Affaire suivie par Catherine Baudon/Sébastien Blandin

Téléphone : 01 53 44 28 76/01 53 44 28 64

Télécopie : 01 53 44 28 62

Mél : catherine.baudon@finances.gouv.fr

sebastien.blandin@finances.gouv.fr

Référence :

**MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

PARIS, LE

16 FEV. 2010

**NOTE POUR
TOUS LES SERVICES**

Objet : organisation, au titre de l'année 2010, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Mes services organiseront au 1^{er} semestre 2010 un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

(appréciées au 1^{er} janvier 2010)

① être fonctionnaire titulaire de catégorie B relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ou du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

② justifier d'au moins huit années de services effectifs dans un corps de cette catégorie ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

II – NOMBRE DE POSTES OFFERTS

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 12.

III – NATURE DES EPREUVES

Arrêté du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2006

L'examen professionnel comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission :

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 : rédaction d'une note de synthèse à partir de l'étude d'un dossier composé de documents en rapport avec les activités exercées par les ingénieurs de l'industrie et des mines (durée 4 heures – coefficient 4)

Épreuve n° 2 : étude de cas se rapportant à un sujet portant sur l'une des six disciplines suivantes, choisie par le candidat lors de son inscription (durée 4 heures – coefficient 4) :

- a) Contrôles techniques (*) :
 - véhicules
 - équipements sous pression
 - métrologie
- b) Développement industriel
- c) Environnement et sécurité industriels
- d) Sol/sous-sol et énergie
- e) Nucléaire et radioprotection
- f) Gestion publique.

(*) Si le candidat opte pour la discipline « contrôles techniques », il devra préciser, lors de son inscription, son choix pour les **deux** sous-options retenues parmi les trois sous-options « véhicules », « équipements sous pression » et « métrologie ».

Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 : Epreuve technique portant sur l'une des cinq disciplines non retenues pour l'épreuve écrite n° 2. Le candidat exprimera son choix lors de son inscription à l'examen (durée 30 minutes – coefficient 2).

Si le candidat opte pour la discipline « contrôles techniques », il devra préciser, lors de son inscription, son choix pour l'**une** des sous-options « véhicules », « équipements sous pression » ou « métrologie ».

S'il opte pour la discipline « sol/sous-sol et énergie », il devra indiquer, lors de son inscription, son choix pour l'**une** des sous-options « sol/sous-sol » ou « énergie ».

Epreuve n° 2 : Entretien avec le jury portant notamment sur l'expérience professionnelle du candidat et sur sa connaissance générale des activités, de l'organisation et du fonctionnement des services. (durée 40 minutes – coefficient 4).

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales d'admission s'il a obtenu, après application des coefficients, un total de points inférieur à 80.

IV – DATES ET LIEUX DES EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les **mardi 4 et mercredi 5 mai 2010** en région parisienne.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront en région parisienne à compter du **mardi 15 juin 2010**.

V – DATES LIMITES D'INSCRIPTION

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier est fixée au **jeudi 18 mars 2010 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier est fixée au **jeudi 25 mars 2010 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure :**

- **Sur Internet à l'adresse suivante :** www.economie.gouv.fr ou www.budget.gouv.fr - rubriques « Espaces... - Particulier » - « Concours et métiers – Le portail... » - onglet « Inscriptions » - « Administration centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration centrale ».
- **Sur l'Intranet ministériel Alizé :** rubriques « Formations/Concours » - « Concours » - « Inscriptions » - onglet « Inscriptions » - « Administration centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie électronique et postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ce numéro.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur préinscription jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours est obligatoire. **En l'absence de confirmation dans les délais, la préinscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

- **soit par dossier papier :**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier auprès de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel - Sous-direction des ressources humaines - Bureau 1C - Secteur Concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5, place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 - **de 9H00 à 18H00.**

Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel.

Tout dossier déposé après le jeudi 25 mars 2010 ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers parvenant au secteur concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au jeudi 25 mars 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

VI – SERVICE AUQUEL DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser à la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel – Sous-direction des ressources humaines - Bureau 1C - Secteur Concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5, place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le Ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi
et par délégation,

L'Administrateur civil
Chef du Bureau 1C



Fabrice THEVAUX